

*L'an deux mil vingt, le neuf novembre, le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE** de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Michel WATELAIN, Président.***

Étaient présents tous les délégués à la séance du Conseil communautaire,

sauf les délégués titulaires d'Albert, Perrine Fusi, Romain Mareen, Valérie Roussel ; d'Authie, Honoré Froideval ; de Beaumont-Hamel, Agnès Lavaquerie ; de Bécordel-Bécourt, Dominique Devillers ; de Carnoy-Mametz, Stéphane Brunel ; de Chuignolles, Ghislain Lagache ; de Coigneux, Alain Laignel ; de Colincamps, Michel Billaud ; de Contalmaison, Jocelyne Gougeon ; d'Eclusier-Vaux, Laëtitia Dehan ; de Grandcourt, Maryse Vansuyt ; d'Harponville, Christophe Lemaitre de la Q. n°1 à la Q n°3 ; d'Hédauville, Patrice Basserie ; de Méaulte, Hugues Francomme ; de Pozières, Dominique Bierwald ; de Raincheval, Jean-Pierre Billoré ; de Suzanne, Michel Caillet ; de Thiepval, Max Potié ; de Thièvres, Carine Jouy, non représentés,

sauf les délégués titulaires représentés par leur suppléant : commune de Beaucourt-sur-l'Ancre, Jean-Claude Chatelain par Sandrine Chatelain,

sauf les délégués titulaires ayant donné pouvoir : communes d'Albert, Julie Boxoën à Claude Cliquet, Patrick Cauchefer à Eric Dheilley, Geoffrey Crochet à Maxime Lajeunesse, Nadine Haudiquet à Alain Dégardin, Carole Vaquette-Touré à Laurie Clément ; d'Auchonvillers, Cyril Carnel à Virginie Caron-Decroix d'Albert ; de Curlu, Patrick Senez à Bernard Guillemont de Maricourt ; de Léalvillers, Véronique Cozette à Sylvie Brood de Varennes ; de Saint-Léger-les-Authie, Jean-Marie Guénez à Bernadette Pombourg de Bus-lès-Artois ; de Toutencourt, Jean-Pierre Carpi à Pascal Dekydtspotter de Puchevillers.

Membres en exercice : 92

COMPTE-RENDU D'AFFICHAGE

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 OCTOBRE 2020

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT PRISES EN APPLICATION DE LA DELIBÉRATION DU 15/07/2020

Le 2 octobre 2020

- Signature de l'avenant n°2 au marché global de performance pour la construction des équipements culture et jeunesse à Albert et Bray-sur-Somme, avec BOUYGUES Bâtiment Grand Ouest, sans incidence financière,

Le 8 octobre 2020

- Signature d'une convention de partenariat avec l'association « Lecture Jeunesse » et le collège Charles de Foucauld, pour une collaboration autour du dispositif NUMOOK ayant pour objet la création d'un livre numérique,
- Mission de maîtrise d'œuvre pour la signalétique des médiathèques communautaires avec EN ACT Architecture, pour un montant de 16 920 €TTC,
- Signature d'un contrat de cession pour un spectacle proposé aux accueils de loisirs avec les « SICALINES » pour un montant total de 1946,48 €TTC,
- Mission de maîtrise d'œuvre pour le renouvellement de la conduite, des branchements d'alimentation en eau potable et de la réhabilitation du collecteur, des branchements des eaux usées de la place Emile Leturcq, des rues Paul Bert et des Otages à Albert, pour un montant global et forfaitaire de 15 200 €HT,

Le 12 octobre 2020

- Signature d'une proposition commerciale de la SICAE de la Somme et du Cambrasis pour le raccordement de la nouvelle STEP de Bray-sur-Somme au réseau public de distribution de l'électricité, pour un montant de 4455,71 €TTC,

Le 13 octobre 2020

- Signature du marché pour l'acquisition des progiciels "Extranet professeurs Opus" et "Plateforme de diffusion SMS" pour l'école de musique communautaire avec la société ARPEGE, pour un montant total de 7212 €TTC,

Le 15 octobre 2020

- Signature d'une convention relative à la restauration de l'ALSH d'Acheux-en-Amiénois avec l'Auberge du Manoir pour la préparation et la livraison des repas, lors des vacances de la Toussaint 2020,

- Signature d'un avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la CAF modifiant le mode de paiement de la prestation de service accueils de loisirs extrascolaire,

Le 20 octobre 2020

- Signature de l'avenant n°3 à l'accord-cadre de transports collectifs pour les accueils de loisirs et l'opération « écoles au cinéma » avec l'entreprise CAP, sans incidence financière.

Q. n° 1 - APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

La Communauté de communes du Pays du coquelicot a engagé une procédure de modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi) approuvé le 10 décembre 2018.

En effet, il apparaissait nécessaire de procéder à quelques corrections mineures telles que prévue par le code de l'urbanisme, dans le but :

- d'identifier un bâtiment permettant un changement de destination,
- de corriger quelques erreurs matérielles sur le règlement graphique,
- de corriger quelques erreurs matérielles au sein de la pièce « emplacements réservés »,
- de corriger, compléter ou reformuler certaines dispositions du règlement écrit, qui, depuis l'approbation du PLUi en décembre 2018, posent des problèmes récurrents lors de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

La mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi s'est tenue dans les conditions fixées par délibération du Conseil communautaire du 14 septembre 2020, du 23 septembre 2020 au 23 octobre 2020. La mise à disposition est achevée et des observations ont été déposées concernant uniquement la modification du règlement graphique à Vauchelles-lès-Authie (afin d'exclure du secteur Uag certaines parcelles n'étant pas liées à l'exploitation agricole ayant justifié la délimitation du secteur Uag).

Il convient maintenant d'approuver la modification simplifiée pour sa mise en vigueur.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-36 et suivants et L153-45 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé par le Conseil communautaire le 10 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de communes du 13 juillet 2020 prescrivant la modification simplifiée du PLUI ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 septembre 2020, fixant les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du PLUI ;

CONSIDERANT que les observations issues de la mise à disposition du public du dossier entre le 23 septembre 2020 et le 23 octobre 2020 inclus, portant uniquement sur la modification du règlement graphique envisagée sur la commune de Vauchelles-lès-Authie, sont prises en compte dans le dossier d'approbation ;

CONSIDERANT que la modification simplifiée n°1 du PLUi de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission « développement territorial » réunie le 21 octobre 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve la modification simplifiée n°1 du PLUi de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot,
- autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 71 VOIX POUR.

Q. n° 2 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DES COMMISSIONS DU POLE MÉTROPOLITAIN DU GRAND AMIÉNOIS

La Communauté de communes du Pays du Coquelicot fait partie du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois.

Lors de sa réunion du 25 septembre dernier, le comité syndical a délibéré pour la création des commissions qui sont au nombre de sept.

Il appartient maintenant au Conseil communautaire de désigner ses représentants pour siéger au sein des sept commissions thématiques. Un délégué peut siéger au sein de plusieurs commissions, il n'y a pas de nombre limite de délégués par commission, toutefois au moins un délégué de l'EPCI doit être désigné par commission.

C'est pourquoi,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} août 2018 portant création du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois,
Considérant la réunion du Comité Syndical du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois en date du 25 septembre 2020 et le courrier reçu le 12 octobre 2020 sollicitant la désignation des membres aux commissions,
Considérant la consultation des délégués communautaires sur leur souhait de siéger dans les commissions du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire désigne les représentants au sein des sept commissions thématiques du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois comme suit :

- Commission « PCAET et Transition écologique » : René DELATTRE, Joris LEDOUX, Michel WATELAIN,
- Commission « Administration générale » : Jean-Luc FOURDINIER,
- Commission « Développement économique et emploi insertion » : Christophe BUISSET, Claude CLIQUET,
- Commission « SCOT et Urbanisme » : Jean-Pierre BILLORE, Anna-Maria LEMAIRE,
- Commission « Tourisme » : Franck BEAUVARLET,
- Commission « mobilité » : Virginie CARON-DECROIX, Eric COULON, Michel DESTOMBES,
- Commission « Aménagement durable, Grands Projets et Santé » : Pascal DEKYDTSPOTTER, Hugues FRANCOMME.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 70 VOIX POUR, 1 ABSTENTION (BOUZINCOURT).

Q. n° 3 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AU PÔLE MÉTROPOLITAIN POUR SIÉGER A L'ADUGA

Suite à la désignation des représentants de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot au Pôle Métropolitain, par délibération du 14 septembre 2020, il appartient au Conseil communautaire de désigner parmi eux les 2 titulaires et les 2 suppléants appelés à siéger aux instances (Conseil d'Administration et Assemblée Générale) de l'ADUGA (Agence de développement et d'Urbanisme du Grand Amiénois).

C'est pourquoi,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 septembre 2020 désignant les représentants de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot au Pôle Métropolitain du Grand Amiénois,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire désigne ses représentants au Pôle Métropolitain du Grand Amiénois appelés à siéger au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de l'ADUGA comme suit :

Titulaires :

- Anna-Maria LEMAIRE
- Michel WATELAIN

Suppléants :

- Virginie CARON-DECROIX
- Claude CLIQUET

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 69 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS (BOUZINCOURT, MIRAUMONT).

Q. n° 4 - DÉVELOPPEMENT DE L'ENTREPRISE SATINE LINGERIE - AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES

Le commerce Satine Lingerie créé en 2013 et situé en centre-ville d'Albert au 28-30 rue Jeanne d'Harcourt est spécialisé dans le domaine de la lingerie homme/femme. Il est actuellement locataire.

Pour permettre au commerce de se développer, la SARL Satine Lingerie souhaite acquérir et rénover l'immeuble sis 6 rue Jeanne d'Harcourt à Albert.

Le dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises prévoit un taux de subvention de 10% du HT plafonné à 10 000€ d'aide pour l'acquisition d'un bâtiment ancien accompagné de travaux de rénovation, pour des entreprises de moins de 10 salariés.

Le montant de l'acquisition et de sa rénovation par une SCI dédiée à cet effet est estimé à 188 140€HT ; l'aide serait ainsi de 10 000€.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatif aux aides *de minimis* publié au JOUE du 24 décembre 2013,

Vu la délibération du Conseil régional Hauts-de-France en date du 30 mars 2017 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),

Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 12 avril, du 25 juin 2018 et du 16 décembre 2019 concernant le dispositif d'aides à l'immobilier d'entreprises,

Vu la demande de subvention et la demande d'autorisation de commencement anticipé présentée par la SARL Satine Lingerie et l'accord de commencement anticipé de l'opération octroyée à compter du 1^{er} juillet 2020 par la Communauté de communes,

Vu l'avis favorable de la commission technique examinant les dossiers d'aide suite à l'instruction, réunie le 20 octobre 2020,

Vu l'avis favorable de la commission « développement territorial » en date du 21 octobre 2020,

Vu les crédits inscrits au Budget 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- accorde une aide à l'immobilier d'entreprises de 10 000€ pour le projet décrit ci-dessus, à la SARL Satine Lingerie enseigne Satine Lingerie (SIRET 788 717 163 00018) via la SCI Le Vert et le Bleu,
- approuve la convention à intervenir avec la SARL Satine Lingerie et la SCI Le Vert et le Bleu, telle qu'annexée,
- autorise le Président ou son représentant à signer la convention correspondante et toutes pièces relatives à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 71 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE (BUIRE-SUR-L'ANCRE).

Q. n° 5 - FONDS D'INTERVENTION POUR LES SERVICES, L'ARTISANAT ET LE COMMERCE (FISAC) - RECTIFICATIF AU RÈGLEMENT DU DISPOSITIF D'AIDE

Le 14 septembre dernier, le Conseil communautaire approuvait le règlement intérieur du Programme FISAC prenant en compte les règles nationales et les modalités d'instruction locales dans le contexte sanitaire particulier actuel.

Il est aujourd'hui nécessaire d'y apporter un rectificatif afin de le mettre en concordance exacte avec le règlement national. Cela concerne notamment l'âge minimum des entreprises éligibles et les activités non éligibles.

C'est pourquoi,

Vu la loi 89-1008 du 13 12 1989 - Article L 750-1-1 du Code du commerce,

Vu le décret du 15 Mai 2015 n°2015-542,

Vu le décret du 2 septembre 2015 n°2015-1112,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 1^{er} avril 2019,

Vu l'arrêté du Ministère des finances du 13 décembre 2019,

Vu la convention signée le 25 février 2020 avec l'Etat,

Vu le règlement intérieur validé lors du Conseil communautaire du 14 septembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve le rectificatif apporté au règlement intérieur du FISAC tel qu'annexé,
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 71 VOIX POUR, 1 ABSTENTION (BUIRE-SUR-L'ANCRE).

Q. n° 6 - CONVENTION AVEC L'ÉCO-ORGANISME DDS

Dans le cadre de sa politique de gestion des déchets ménagers et conformément à la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte, la Communauté de communes souhaite poursuivre son engagement dans le

recyclage des déchets avec la mise en place d'une nouvelle filière à Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) pour les Déchets Diffus Spécifiques ménagers (DDS ménagers).

Ces déchets sont représentés par certaines catégories de Déchets Ménagers Spéciaux (DMS) comme les produits de bricolage (peintures, enduits, colles, mastics, solvants, acides, etc.), d'entretien de véhicule (liquide de refroidissement), de jardinage (insecticides, biocides, phytosanitaires), etc.

Eco-DDS est un éco-organisme agréé par les services publics pour cette filière REP et prend en charge une partie des coûts de collecte et de traitement des DDS ménagers qui sont actuellement assumés par la Communauté de communes. Des soutiens financiers sont ensuite reversés à la Collectivité en fonction des tonnages collectés par chaque déchèterie. Des soutiens liés à la communication sont également possibles.

Le marché de mise à disposition de contenants, transport et traitement des déchets dangereux attribué à la société ARF par la Communauté de communes en juin 2020, restera en vigueur pour les déchets ne pouvant être collectés et traités par Eco-DDS (exemples : produits non identifiés, bidons d'huiles souillés et huiles liquides, ...).

C'est pourquoi,

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Vu l'article 541-10-4 du Code de l'environnement,

Vu l'avis favorable de la commission « environnement et travaux » réunie le 20 octobre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve la conclusion d'une convention avec l'Eco-organisme Eco-DDS, telle qu'annexée,
- autorise le Président ou son représentant à signer la convention et toutes les pièces relatives à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 72 VOIX POUR.

Q. n° 7 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIÉTÉ PROLASER VALORINK POUR LA COLLECTE ET LA VALORISATION DES CARTOUCHES DE TYPE JET D'ENCRE ET LASER

Dans le cadre de sa compétence collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés, la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot collecte et valorise de nombreux déchets comme les piles, les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), les déchets verts, les gravats, les cartons, les Textiles Lingés et Chaussures, ...

Aujourd'hui, la Communauté de communes souhaite poursuivre son engagement dans le recyclage des déchets en valorisant les cartouches de type jet d'encre et laser.

Les cartouches récupérées permettraient d'alimenter la filière du réemploi en approvisionnant des entreprises spécialisées dans la recharge de ces cartouches et ainsi leur donner une seconde vie.

Pour ce faire, la Collectivité doit conclure une convention avec une société signataire d'un contrat « gestionnaire de déchets » avec Eco-système, avec qui elle a conventionné pour la collecte et la valorisation des DEEE depuis le 1^{er} janvier 2015.

La Société Prolaser-Valorink répond à ce critère et utilise un circuit de reconditionnement entièrement français. A l'issue des collectes réalisées, un bilan détaillé associé à une recette sera adressé à la Communauté de communes.

C'est pourquoi,

Vu l'article 541-10-2 du Code de l'environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission « environnement et travaux » réunie le 20 octobre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve la conclusion d'une convention avec Prolaser-Valorink, telle qu'annexée,
- autorise le Président ou son représentant à signer la convention et toutes les pièces relatives à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 71 VOIX POUR, 1 ABSTENTION (MIRAUMONT).

Q. n° 8 - RÈGLEMENT DE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES DÉCHÈTERIES INTERCOMMUNALES

Dans le cadre de sa compétence collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés, la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot doit élaborer un règlement de collecte afin de disposer d'un document opposable aux tiers.

Ce règlement précise :

- la définition des déchets ménagers et assimilés,
- l'organisation des collectes en porte à porte ainsi qu'en point d'apport volontaire,
- les responsabilités et obligations de chacun.

Au règlement de collecte est annexé le règlement intérieur des déchèteries.

Il reprend notamment :

- les conditions d'accès,
- les déchets acceptés et interdits,
- les règles d'apport des déchets,
- le rôle des gardiens.

C'est pourquoi,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot,

Vu l'avis favorable de la commission « environnement et travaux » réunie le 20 octobre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve le règlement de collecte et son annexe, le règlement intérieur des déchèteries, tels qu'annexés,
- autorise le Président ou son représentant à signer le règlement et toutes pièces relatives à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 70 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS (BOUZINCOURT, MIRAUMONT).

Q. n° 9 - IDENTITÉ DU ZÈBRE « DÉFINITION ET VISUEL »

La Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est engagée dans un ambitieux projet de développement culturel de son territoire, comprenant un volet investissement pour améliorer les conditions d'accueil des usagers sur 3 des sites d'activités. 2021 marquera ainsi l'ouverture de deux établissements « tiers lieux » culturels à Bray-sur-Somme et Albert, et afin de permettre leur appropriation par les futurs usagers et de faciliter l'élaboration des supports de communication, il a été imaginé une identité visuelle forte issue d'une démarche participative.

Considérant l'avis des élus recueilli lors du séminaire du 31 août 2020, ainsi que le résultat de la consultation publique qui s'est déroulée du 4 au 14 octobre 2020, il est proposé de retenir l'identité visuelle suivante :



De plus, afin d'illustrer la cohérence de la politique communautaire en matière de culture et de jeunesse notamment au niveau de la répartition territoriale des actions, il est entendu que la dénomination « Le Zèbre » représente l'identité générique de l'ensemble des structures où interviennent les services du pôle culture jeunesse. L'ensemble des médiathèques communautaires et des sites d'activités de l'école de musique sont ainsi concernés.

C'est pourquoi,

Vu l'avis favorable de la commission « culture, jeunesse, tourisme », réunie le 19 octobre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- valide le concept du « Zèbre » tel que défini ci-dessus,
- entérine l'identité visuelle du « Zèbre » telle que présentée ci-dessus,
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 70 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE (MIRAUMONT), 1 ABSTENTION (BUIRE-SUR-L'ANCRE).

Q. n° 10 - APPEL A PROJETS 2020-2021 - ÉCOLES AU CINÉMA

Dans le cadre de sa compétence culture, la Communauté de communes du Pays du Coquelicot a pour mission de mettre en œuvre des actions de développement de la culture cinématographique. Considérant que le public scolaire représente le vecteur le plus favorable pour initier la culture cinématographique et que les frais liés au transport représentent souvent un frein pour les écoles qui souhaitent emmener leurs élèves au cinéma, la Communauté de communes propose de mettre en place un appel à projets, ouvert aux écoles du territoire communautaire et permettant d'emmener les élèves au cinéma « Le Casino » d'Albert grâce à la prise en charge des frais de transport des élèves.

Cet appel à projets « Ecoles au cinéma » est mis en œuvre par la Communauté de communes du Pays du Coquelicot, en partenariat avec le cinéma « Le Casino ». Cette opération est destinée à éveiller la curiosité et l'intérêt des élèves pour le cinéma, leur faire connaître le cinéma « Le Casino », et ainsi les inciter à découvrir le chemin des salles de cinéma. Il est important que l'intérêt pédagogique et éducatif de la séance soit clairement identifié lors de chaque demande.

Il est proposé de reconduire le dispositif pour l'année scolaire 2020/2021. L'appel à projets sera envoyé avant la fin de l'année 2020 auprès des établissements. Les projets pourront être déposés durant l'année scolaire 2020/2021, au plus tard fin février 2021, pour une mise en œuvre dans l'année scolaire en cours. Les projets seront soumis à l'appréciation de la commission « culture, jeunesse et tourisme » de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot. Les projets inscrits dans le dispositif national « école et cinéma » peuvent bénéficier de l'aide proposée.

La Communauté de communes prendra en charge les frais liés au transport des élèves de l'école au cinéma « Le Casino », aller et retour sur une demi-journée.

Chaque école ou regroupement scolaire peut bénéficier d'un bus par année scolaire. L'école ou le regroupement scolaire aura l'obligation de réserver son bus auprès du prestataire retenu par le Pays du Coquelicot et de demander l'envoi de la facture au nom de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot - opération « Ecoles au cinéma » au 6 Rue Émile Zola - 80300 Albert.

C'est pourquoi,

Vu l'avis favorable de la commission « culture, jeunesse, tourisme », réunie le 15 octobre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- décide de mettre en place un appel à projets « Ecoles au cinéma » pour l'année scolaire 2020/2021,
- valide le règlement et la fiche projet correspondants, tels qu'annexés,
- décide l'inscription au budget des crédits correspondants,
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 72 VOIX POUR.

Q. n° 11 - INDEMNITÉ HORAIRE POUR TRAVAIL DU DIMANCHE

L'indemnité horaire pour travail du dimanche concerne les agents appelés à assurer leur service le dimanche entre 6 heures et 21 heures.

Les agents titulaires, stagiaires et contractuels affectés aux déchèteries et à la régie technique de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot, peuvent travailler le dimanche, dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire de travail.

Dans ce cadre, ils peuvent bénéficier d'une indemnité forfaitaire dont le taux horaire est fixé à 0,74 €.

Cette indemnité est versée mensuellement à terme échu. Selon le principe de libre administration, chaque collectivité peut retenir un taux inférieur à celui prévu par les dispositions réglementaires. Les montants individuels attribués sont décidés par l'autorité territoriale dans le cadre fixé et par la délibération dans la limite des crédits budgétaires ouverts.

Cette indemnité horaire pour travail du dimanche n'est pas cumulable avec les heures supplémentaires qui donnent lieu à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-643 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu l'arrêté du 19 août 1975 instituant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux,

Vu l'arrêté du 31 décembre 1992 fixant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents territoriaux,

Considérant que les personnels des déchèteries et de la régie technique de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot effectuent une partie de leur service le dimanche,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- accorde l'indemnité horaire pour le travail du dimanche aux agents titulaires, stagiaires et contractuels des déchèteries et de la régie technique dont le taux horaire est fixé à 0,74 €,
- décide l'inscription au budget des crédits correspondants,
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 70 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS (COURCELLES-AU-BOIS, LA NEUVILLE-LES-BRAY).